

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ANNEE 1963 - N° 229 /PR/MEFP/DP.2MINISTERE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUESOMMAIRE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Intégration dans le
Corps National des
Administrateurs.

présenté par	VU	la constitution de la République du Dahomey ;
le Directeur	VU	le décret n°III/PR/CAB. du 15 Avril 1961 fixant les attri-
du Personnel,		butions des Membres du Gouvernement et les actes qui
		l'ont modifié ;
RIGINAL	I	VU la loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général
ORD	I	de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
R	I5	modifiée ;
FP	I	VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
FT	I	communes d'application du statut général de la Fonction
GF	6	Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
F	I	VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement
Trésor	I	sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels
I	I	divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et
AID	I	Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont
Intéressé	I	modifié ;
	I	VU le décret n°61-455/PR-MFPT du 26 Décembre 1961 portant
	2	statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des
	I	Personnels Administratifs Communs,

E C R E T :

ARTICLE 1er. - A titre exceptionnel et par dérogation aux règles normales de recrutement fixées par la loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 et les décrets n°s 59-218 du 15 Décembre 1959 et 61-455/PR/MFPT du 26 Décembre 1961, ATAKOUN Félicien, Secrétaire d'Administration de 1ère classe, 1er échelon est intégré, à compter du 1er Janvier 1963, dans le corps des Administrateurs appartenant au Cadre des Personnels Administratifs Communs, en qualité d'Administrateur de 2ème classe, 1er échelon.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

PORTO-NOVO, le 14 MAI 1963

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

VU :

le Ministre d'Etat, Chargé
de la Fonction Publique,

OKE ASSOGBA.-

VU :

le Ministre des Finances
et du Travail,

H. MAGA

VU :

Le Contrôleur Financier,

Padouf